

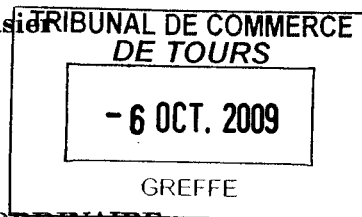
**SOCIETE ROUXEL BRIERE AGEFEX  
(R.B.A.)**

83 B 203 2/3

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 564 386 EUROS**

**Siège social : FONDETTES (37230) - 1 rue Le Corbusier**

**R.C.S. TOURS 328 044 847 83 B 203**



---oOo---

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2009**

2009 04751A

L'an deux mille neuf,  
le 4 septembre à 9 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

|   |              |
|---|--------------|
| Monsieur Etienne ROUXEL.....                | 1 877 parts  |
| Monsieur François BRIERE.....               | 1 877 parts  |
| Monsieur Guy BRAULT.....                    | 2 175 parts  |
| Monsieur Pierre-Philippe ANDICHOU.....      | 2 175 parts  |
| Monsieur James de LA ROCHE SAINT ANDRE..... | 1 877 parts  |
| Monsieur Jean-Marc BUREAU.....              | 1 877 parts  |
| Monsieur Eric DAVONNEAU.....                | 2 175 parts  |
| Monsieur Franck BORDAS.....                 | 1 part       |
| Monsieur Philippe COIFFARD.....             | 545 parts    |
| S.A.R.L. COTA.....                          | 2 174 parts  |
| Madame Sylvie DUMONT.....                   | 364 parts    |
| Madame Sandrine FLEURY.....                 | 544 parts    |
| Mademoiselle Nadia CASTILLE.....            | 544 parts    |
| Soit .....                                  | 18 205 parts |

Représentant 18 205 parts sur les 18 206 parts composant le capital social.

Monsieur Etienne ROUXEL, l'un des gérants et fondateur de la société, préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- modification de l'article 8 des statuts,
- pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article huit des statuts :

### Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent soixante quatre mille trois cent quatre vingt six euros. (564.386) Il est divisé en dix huit mille deux cent six parts (18.206) de trente et un Euros (31) chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :  
à Mr Andichou Pierre-Philippe, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : deux mille cent soixante quinze parts sociales, numérotées 255 à 2429 inclus,

|   |             |
|---|-------------|
| soit  | 2.175 parts |
| à Mr Brault Guy, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : deux mille cent soixante quinze parts sociales, numérotées 2684 à 4858 inclus, soit   | 2.175 parts |
| à Mr Brière François, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : mille huit cent soixante dix sept parts sociales, numérotées 5411 à 7287 inclus, soit  | 1 877 parts |
| à Mr Bureau Jean-Marc, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : mille huit cent soixante dix sept parts sociales, numérotées 7840 à 9716 inclus, soit   | 1 877 parts |
| à Mr Davonneau Eric, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : deux mille cent soixante quinze parts sociales, numérotées 9971 à 12145 inclus, soit  | 2.175 parts |
| à Mr Coiffard Philippe, Expert-Comptable : cinq cent quarante cinq parts sociales, numérotées 12146, 4893 à 4 985, 4993 à 5039, 2461 à 2610, 7319 à 7468, 15031 à 15 056, 5314 à 5 339, 7743 à 7768, 12602 à 12627 inclus soit  | 545 parts   |
| à Mr de La Roche Saint-André James, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : mille huit cent soixante dix sept parts sociales, numérotées 12699 à 14575 inclus, soit  | 1 877 parts |
| à Mr Rouxel Etienne, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes : mille huit cent soixante dix sept parts sociales, numérotées 15128 à 17004 inclus, soit   | 1 877 parts |
| à Mr Bordas Franck, Expert Comptable - Commissaire aux Comptes une part sociale, numérotée 18206 inclus, soit   | 1 part      |
| à Mr LEZLA Patrice, Expert Comptable - Commissaire aux Comptes, une part sociale, numérotée 32, soit  | 1 part      |
| à S.A.R.L. COTA, société d'expertise comptable, représentée par Monsieur Franck BORDAS : deux mille cent soixante treize parts sociales numérotées 1 à 31, 33 à 202, 2430 à 2460, 2611 à 2631, 4859 à 4892, 4986 à 4992, 5040 à 5060, 7288 à 7318, 7469 à 7489, 9717 à 9918, 12147 à 12348, 14576 à 14777, 17005 à 18205 inclus, soit | 2 174 parts |
| à Madame Dumont Sylvie : trois cent soixante quatre parts sociales numérotées 203 à 254, 2632 à 2683, 5061 à 5112, 7490 à 7541, 9919 à 9970, 12349 à 12400, 14 778 à 14829 inclus, soit   | 364 parts   |
| à Madame Fleury Sandrine, Expert Comptable - Commissaire aux Comptes : cinq cent quarante quatre parts sociales numérotées 5113 à 5248, 7542 à 7677, 12401 à 12536 et 14830 à 14965, soit   | 544 parts   |
| à Madame Castille Nadia, Expert Comptable - Commissaire aux Comptes : cinq cent quarante quatre parts sociales numérotées 14966 à 15030, 5249 à 5313, 7678 à 7742, 12537 à 12601, 5340 à 5410, 7769 à 7839, 12628 à 12698, 15057 à 15127, soit  | 544 parts   |

Total du nombre de parts sociales composant le capital social : dix huit mille deux cent six parts, soit :

**18.206 parts**



La société membre de l'Ordre communique annuellement au Conseil de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes à la résolution ci-dessus.

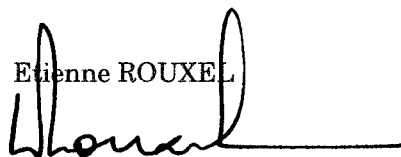
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par deux co-gérants.

Pour la co-gérance

Etienne ROUXEL



François BRIERE

